



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	21/03/2013
Affichage	21/03/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : URBANISME 2.

**OBJET : ACQUISITION DES
PARCELLES AX N° 324, 325
ET 326 - LE CHAZAL.**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

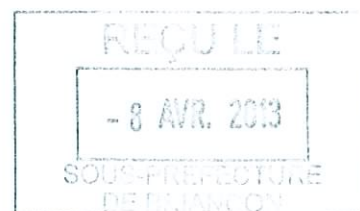
Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.
NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Le Conseil Général des Hautes-Alpes est propriétaire des parcelles AX n° 324, 325 et 326, sises au lieu dit Le Chazal.

Une partie de ces parcelles départementales ont été privatisées par la commune par la pose de clôtures et d'un portail.

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser le régime de propriété de ces parcelles afin de ne pas enclaver la parcelle cadastrée AX n° 320,

Considérant que le futur propriétaire des parcelles cadastrées AX n° 320 et 322 est intéressé par l'acquisition de la parcelle AX n° 325 qui lui permet de bénéficier d'un accès,

Considérant que ces parcelles ont une contenance de:

- AX n° 324 : 75 m²
- AX n° 325 : 49 m²
- AX n° 326 : 215 m²

Considérant que le service des domaines, en date du 20/12/2012, a évalué la valeur vénale des parcelles à:

- AX n° 324 à un montant de 1 600,00 €,
- AX n° 325 à un montant de 1 050,00 €,
- AX n° 326 à un montant de 4 600,00 €,

Considérant que le Conseil Général des Hautes-Alpes consent à céder gracieusement les parcelles AX n° 324 et n° 326 à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AX n° 324, 325 et n° 326, d'une contenance de 339 m², pour un montant de 1 050,00 €, (mille cinquante euros) au Conseil Général des Hautes-Alpes ;
- De préciser qu'un document d'arpentage sera établi afin de déterminer la superficie exacte des parcelles à acquérir, si nécessaire ;
- De préciser qu'un acte administratif sera établi par le Conseil Général des Hautes-Alpes afin de régulariser la vente et que les frais d'arpentage, si nécessaires, seront supportés par la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

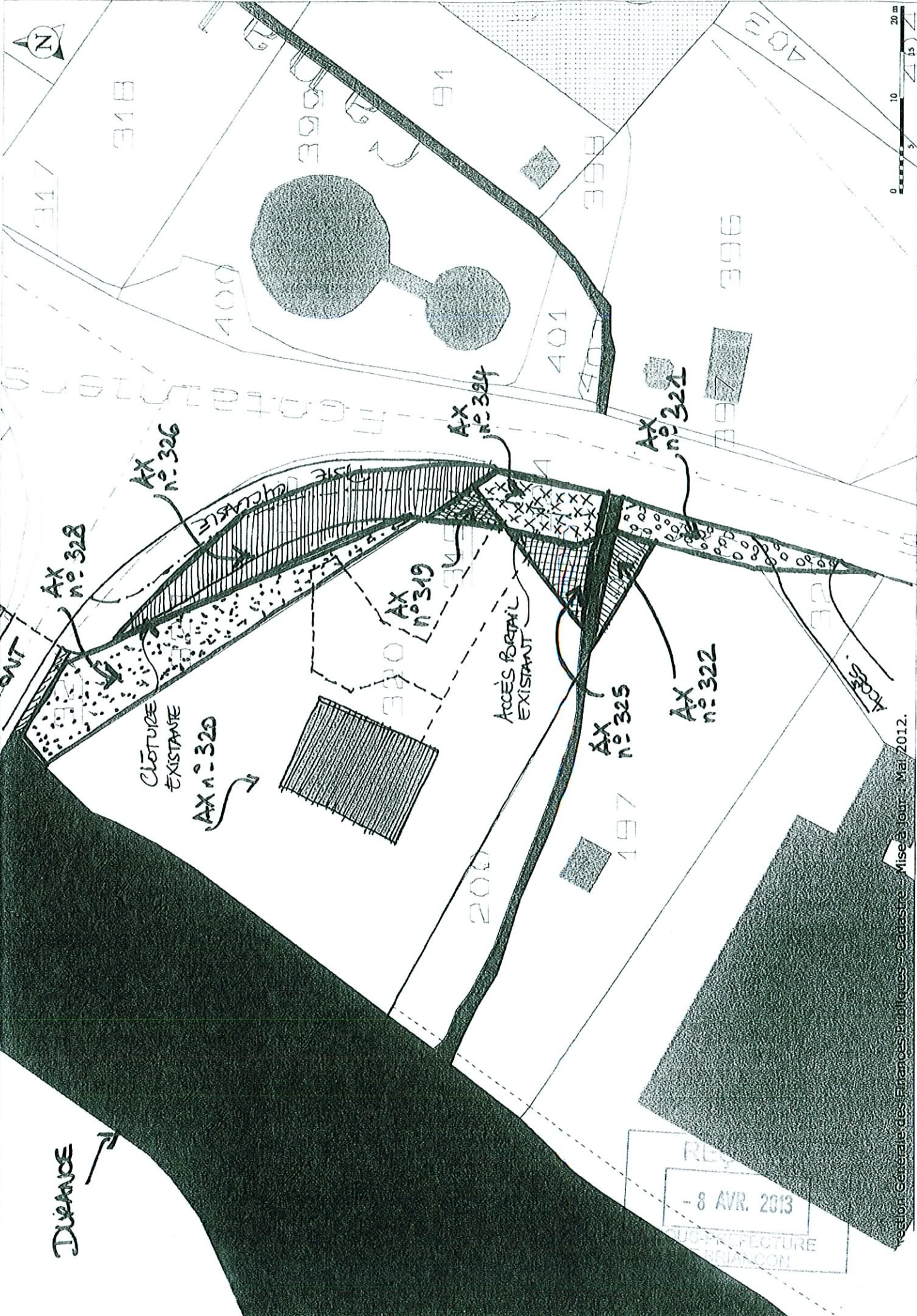
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE - 4 AVR. 2013
PUBLIÉ LE - 4 AVR. 2013
NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013

Le Maire,

Gérard FROMM

DRAINAGE

CLÔTURE
EXISTANTE
AX n° 320

PONT
AX n° 328

AX n° 326

AX n° 329

AX n° 324

ACCÈS FORMIL
EXISTANT

AX n° 325

AX n° 322

AX n° 321

- 8 AVR. 2013

BUREAU D'ARCHITECTURE
URBANISME